



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3121 - Construction et restructuration des collèges publics

#### **Restructuration de l'îlot "Foch" à HAGUENAU - Convention relative à l'aménagement de l'espace public mitoyen au nouveau collège "Foch"**

**Rapport n° CP/2013/575**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la validation de la convention entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et le Département du Bas-Rhin, relative à l'aménagement de l'espace public mitoyen au nouveau collège Foch, dit 'la Traversante'.

L'aménagement de la « Traversante » poursuit le projet de construction du collège Foch et de ses abords. Il est le premier jalon de la voie urbaine, voulue par la Ville de Haguenau, ouverte aux modes doux de transport reliant à terme, le quai des Pêcheurs à la place Schuman. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 205.000 € HT. Le coût de l'opération (études + travaux + frais divers) est estimé à 330.000 € TTC.

La présente convention remplace la convention du 08 septembre 2009, passée entre la Ville de Haguenau et le Département du Bas-Rhin, aujourd'hui échue. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la ville de Haguenau a transféré sa compétence en matière de voirie à la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH).

La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien, y compris financières de la Traversante.

Les engagements respectifs décrits ci-dessous déterminent les responsabilités administratives, civiles et pénales de chacune des parties.

Le Département du Bas-Rhin, propriétaire du terrain, s'engage à :

- réaliser l'intégralité du cheminement à ses frais, avec un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2013, pour une livraison au printemps 2014.
- respecter les principes d'aménagement préconisés par la CCRH, et à lui soumettre ses choix pour accord, y compris pour le renouvellement ou remplacement des éléments : matériaux, mobilier urbain, éclairage public, aménagement paysager.
- remplacer ou à renouveler ces éléments pendant toute la durée d'exécution de la convention.
- autoriser l'accès à la Communauté de communes et ses préposés pour les besoins de gestion et d'entretien, ainsi qu'à tout usager et tout intervenant professionnel, public comme privé.

La Communauté de communes de la Région de Haguenau s'engage à assurer la gestion et l'entretien courant de cet espace, à savoir :

- entretien des végétaux,
- nettoyage, balayage,
- viabilité hivernale,
- entretien et remplacement des sources lumineuses,
- prise en charge des consommations d'énergie liées à l'espace public.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et est conclue pour une durée de dix ans. Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. A son échéance, une nouvelle convention pourra être conclue.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé par les deux parties :

- à l'initiative de l'une ou l'autre des parties,
- si une disposition législative ou réglementaire le nécessite.

Elle pourra être résiliée à l'issue d'un délai minimum de deux mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec AR :

- en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties,
- et/ou en cas de litige entre les parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement, avant une soumission à une instance juridictionnelle.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau et le Département relative à l'aménagement de l'espace public mitoyen au nouveau collège Foch.*

*Elle autorise le Président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL